



Pas de visite d embauche et malade

Par **LYLY5630**, le **21/02/2015** à **13:17**

Bonjour,rnvoilà, j 'ai été embauchée il y a 5 mois dans une entreprise(bar), je n'ai pas passé de visite médicale préalable à l'embauche. rnje suis en arrêt maladie car j ai perdu beaucoup de poids 15 kg en 3 mois suite au rythme et au humeur très changeante a mon égard (mots insultants etc)suivi sous anxiolytique et anti dépresseur par mon médecin; rnJ'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur pour pouvoir toucher l'allocation chômage et surtout pouvoir me soigner correctement et ne pas me retrouver malade et dans une situation précaire financièrement, ils refusent Ils me demandent de démissionner, ou de faire un abandon de poste pour que je ne leur coute rien...rnPuis je faire valoir le fait de ne pas avoir passé de visite médicale pour rompre le contrat au torts de l'employeur ? quelles solutions voyez vous pour que je puisse partir de l'entreprise et pouvoir toucher les allocations chômage svp ? merci pr votre réponse

Par **moisse**, le **21/02/2015** à **17:50**

Bonjour,rnVous évoquez la prise d'acte, consistant à démissionner avec un courrier exprimant explicitement que vous prenez acte des manquements de l'employeur à une obligation essentielle.rnCompte tenu de la dégradation de votre état de santé attestée par votre médecin traitant, vous demandez simultanément réparation auprès du conseil des prudhommes.rnSimultanément au courrier évoqué, vous devez saisir le CPH qui doit traiter la controverse dans le mois suivant la saisine.rnSi vous gagnez votre démission sera requalifiée en licenciement.rnSinon la démission restera démission sans éligibilité au allocations de chômage.rnMais il existe d'autres solutions:rn* demander la résolution judiciaire du contrat de travail, tout en mettant en demeure l'employeur de procéder à la visite médicale d'embauche.rnS'effectue en saisissant le CPH, mais en continuant à travailler.rn* continuer à

travailler en trainant les chaussures, en résistant aux intimidations, en répondant aux insultes.rn* Ne pas hésiter à chaque occasion de reporter les faits par courrier recommandé.rnEn cas de violence, simuler immédiatement un malaise et appeler ou faire appeler les pompiers.rnIl se passera forcément quelque chose.

Par **LYLY5630**, le **23/02/2015** à **09:02**

merci pour votre réponse

Par **alterego**, le **23/02/2015** à **12:54**

Bonjour,rnrn***"je suis en arrêt maladie car j ai perdu beaucoup de poids 15 kg en 3 mois"***
rnrnVous n'avez pas subi de visite médicale d'embauche, soit.rnrnIl est des cas où une visite d'embauche n'est pas obligatoire. Telle que renseignée, votre question ne permet pas de savoir si vous ne pas relevez pas de l'un d'eux ou d'un cas particulier. rnrnSi omission fautive il y a, il vous faudra apporter la preuve que le manquement de l'employeur à l'obligation de visite médicale préalable à l'embauche et/ou son comportement est la cause de votre état de santé.rnrnCordialement

Par **LYLY5630**, le **23/02/2015** à **13:02**

bonjourrnje ne dis pas que c 'est la cause, juste mon état de santé physique et mental ne me permet pas de réintégrer mon entreprise je voulais savoir quel sot les démarches a effectuer pour voir le médecin du travail pour ne pas faire n importe quoi

Par **LYLY5630**, le **25/02/2015** à **09:29**

bonjourrnje ne dis pas que c 'est la cause, juste mon état de santé physique et mental ne me permet pas de réintégrer mon entreprise je voulais savoir quel sot les démarches a effectuer pour voir le médecin du travail pour ne pas faire n importe qu

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **11:03**

Bonjour,rnJe pense avoir fait le tour du sujet.rnMais contrairement à des propos tenus, il n'est pas nécessaire de lier l'état de santé à l'absence de visite d'embauche.rnCette absence est par définition préjudiciable au salarié. rnIl existe effectivement des cas de dispense, mais cela ne tombe pas du ciel et encore faut-il que l'employeur en soit avisé pour ne pas organiser la visite.rnIci pour la dispense:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16493.xhtml>